La déchèterie, une installation en constante évolution au cœur de la gestion des déchets

Un nouveau décret (modifiant la rubrique n°2710 des ICPE) va prochainement être publié avec un changement de la procédure administrative et de nouvelles prescriptions applicables aux déchèteries, notamment en matière de formation des agents, de prévention des chutes, de circulation, de contrôle périodique, de capacités d'accueil pour certains déchets dangereux, et de promotion du réemploi.

Laurent COUSTE
Chef de projet - INDDIGO

Les premières déchèteries ont vu le jour dans les années 90, notamment dans les départements girondin (Bordeaux) et savoyard (Chambéry).
De 437 sites en 1992, à plus de 4 500 aujourd'hui sur notre territoire et près de 12 millions de tonnes de déchets réceptionnés, le parc s'est considérablement développé en lien direct avec la fermeture progressive des décharges communales. C'est maintenant un équipement de proximité qui est rentré dans la vie quotidienne des Français au cœur de la gestion des déchets entre la collecte et le traitement.
Ce parc, aujourd'hui mature (l'âge moyen selon l'Ademe est de 10 ans) est confronté à de nombreux problèmes. Les sites sont très souvent sous-dimensionnés, notamment pour collecter dans de bonnes conditions tous les flux à trier (jusqu'à 30 à 40 catégories de tri) mais aussi les nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur ou REP (comme les déchets d'équipements électriques et électroniques et bientôt le mobilier).
Le métier d'agent d'accueil a également beaucoup évolué et n'est plus un poste de reclassement. C'est l'agent de la collectivité le plus au contact des concitoyens. Cet acteur majeur doit allier des compétences à la fois techniques (spécialiste des déchets, conducteur de machines, responsable de la sécurité, secouriste…), pédagogiques (expliquer le tri, débouchés), humaines (sens du contact), des capacités physiques (travail à l'extérieur, manipulation, attention constante) et de suivi administratif (logisticien pour les enlèvements de bennes, informatique avec les contrôles d'accès, la facturation, la tenue de registres,…). Depuis 2007, l'AFPA propose un diplôme professionnel d'agent technique de déchèteries soit sous forme de formation diplômante soit par une démarche de validation des acquis de l'expérience.

Risques accidentogènes

Du fait de son succès toujours plus important, la déchèterie est devenue un lieu où le risque accidentogène doit être appréhendé dès sa conception. Selon une étude 2011 de l'Ademe sur la sécurité, la chute de hauteur est la principale cause d'accidents graves (75 maîtres d'ouvrage sur les 137 ayant été confrontés à au moins un accident grave lors des cinq dernières années l'ont mentionné comme une des causes). Ces chutes sont dues à l'absence de protection et/ou à l'imprudence des personnes et ont pour conséquence, au mieux des traumatismes, au pire des invalidités et/ou décès. En effet, les hauteurs de chute sur certains sites peuvent atteindre jusqu'à trois mètres.

Les vols et le vandalisme font aussi partie du quotidien des agents d'accueil avec des sites souvent isolés (construits à l'origine sur le site de l'ancienne décharge communale) et la présence de métaux à forte valeur marchande attirant les convoitises. Ces méfaits peuvent aller très loin comme l'exemple de cette collectivité qui après avoir réparé entièrement à plusieurs reprises le local du gardien suite au vandalisme gratuit et au vol de l'ensemble des équipements intérieurs (WC, lavabo, table, kitchenette,...) et extérieurs (candélabres, ...) a été contrainte de la déplacer et de la reconstruire ailleurs.

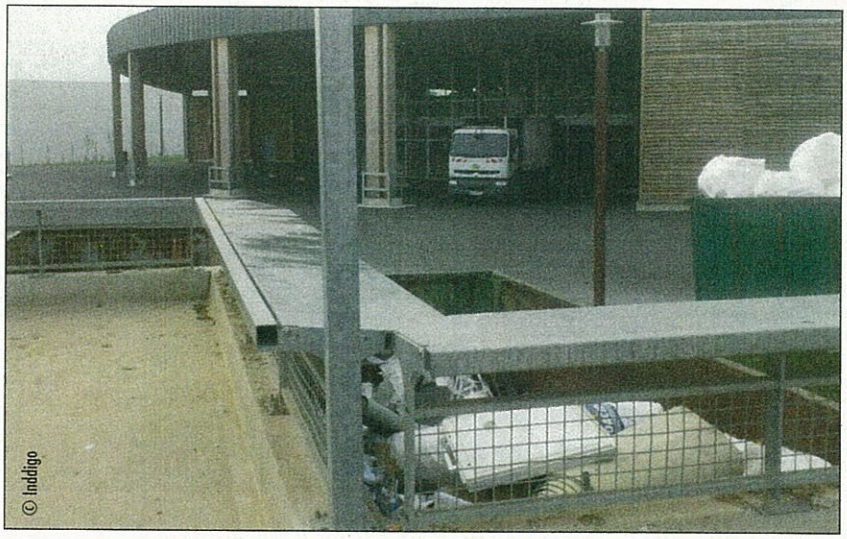

Figure 1 : Déchèterie-recyclerie de Javené du SMICTOM de Fougères (35)

Nouveau décret déchèteries

Le nouveau décret à venir va modifier les seuils administratifs avec pour les déchèteries ayant une surface totale entre 100 et 2 000 m² un régime de déclaration, entre 2 000 et 4 000 m² un régime d'enregistrement et au-delà de 4 000 m² un régime d'autorisation. Ces nouveaux seuils vont faire basculer un certain nombre de déchèteries a minima sur le régime d'enregistrement (avec études d'impact et de dangers) voire sur le régime d'autorisation.

De nouvelles prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage et gestionnaires de déchèteries vont être demandées, notamment un plan de formation pour les agents d'accueil, des dispositifs de sécurité antichute, une organisation

JOURNÉES TECHNIQUES NATIONALES

4 et 5 OCTOBRE 2011
PARIS 7e

Collectivités,
COMMENT MAÎTRISER VOS COÛTS
de gestion des déchets ?

Programme détaillé :
ADEME - Evelyne Perréon-Delamette
Tél. : 02 41 20 42 30 - Fax : 02 41 25 78 53
evelyne.perreon@ademe.fr

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

www.ademe.fr

de la circulation (sens de circulation, vitesse limitée, marquage des zones piétonnes,...) un contrôle périodique par un organisme agréé, des nouvelles quantités maximales réduites pour certains déchets dangereux...
Une zone de réemploi pourra être créée au sein de la déchèterie dans une limite de 10 % de la surface totale du site.

Sécurité des personnes

Des solutions existent et des modifications sont possibles pour répondre aux problèmes rencontrés et aux nouvelles contraintes de ces installations.
Certains maîtres d'ouvrage de déchèteries sécurisent les zones de haut de quai ou un risque de chute est présent au moyen de garde-corps conformes ou non à des normes comme la norme NF P 01-012 (norme relative aux établissements recevant du public) ou la norme NF EN ISO 14122-3 (norme relative aux bâtiments industriels). Ces dispositifs assurent une sécurité des personnes très souvent au détriment de la facilité de vidage notamment de remorques.
Certains maîtres d'ouvrages développent de nouveaux dispositifs alliant la sécurité et la facilité de vidage comme le système de trémie de vidage de la CA du Lac du Bourget (73) ou la benne à gravats sous quai de la CC Océan Marais de Monts (85).
Ces initiatives et futures innovations encore à venir vont permettre à terme de réduire l'incompatibilité entre la sécurité des personnes et la facilité de vidage.

Pour les principaux flux comme les déchets verts et les gravats, certaines déchèteries disposent de plateformes de vidage au sol comme dans les régions Bretagne et Aquitaine. Des pays comme le Luxembourg ou le Danemark ont résolu ce problème en mettant uniquement des contenants au sol. La CU de Strasbourg a aussi adoptée ce concept avec uniquement des déchèteries sans quai.

Déchèterie de la Meinau de la CU de Strasbourg (68)

Ne faut-il pas repenser le concept de déchèteries en supprimant le risque de chute ?

Sécurité des biens

Les dispositifs mis en place sur les déchèteries pour sécuriser les biens et limiter les intrusions sont multiples et souvent combinés. Nous pouvons notamment citer le gardiennage permanent ou ponctuel, la vidéosurveillance et/ou télésurveillance (associée ou non à une société de gardiennage), la sécurisation des locaux (porte blindée, barreaux, conteneur maritime avec fermeture inviolable...), le renforcement des clôtures (grillage rigide, murs, haie d'épineux, fossés ...), le marquage des matériaux avec information des repreneurs locaux, le vidage fréquent de certains déchets valorisables...
La réussite sur certaines collectivités est souvent passée par une collaboration étroite avec les forces de l'ordre à la fois sur le choix des dispositifs mais aussi sur des échanges privilégiés (dépôt de plainte simplifié, agent assermenté...).
La gendarmerie nationale dispose dans chaque département d'un référent sécurité pouvant procéder à un diagnostic sûreté d'une déchèterie avec la collectivité comme sur le SMICTOM d'Alsace Centrale (67) ou le SYTEVOM (70).

Au-delà des dégâts matériels, ces vols notamment de métaux font subir aux collectivités des pertes financières qui peuvent s'élever à des dizaines de milliers d'euros par an.
Le décret n° 2011-114 du 27 janvier 2011 relatif à l'interdiction du paiement en espèces des créances portant sur les transactions de métaux ferreux et non ferreux limite à 500 € l'achat au détail de métaux.
Ce décret sera-t-il suffisant ou devra-il être complété, tout comme la règlementation des ICPE (et notamment les rubriques 2712 et 2713) ?

Contrôle d'accès

La palette des systèmes de contrôles d'accès est très large et le choix du dispositif dépend des objectifs de chaque collectivité (facturation des professionnels, suivi de la provenance par commune, statistique...).
Le passage vers des systèmes de tarification incitative (TI) des déchets a et aura un impact sur les déchèteries avec une augmentation constatée des visites et des apports.
Le contrôle des passages et/ou apports en déchèteries en lien avec la TI s'avère nécessaire pour éviter un transfert de charges entre la collecte et la déchèterie et pouvoir éventuellement facturer les apports excessifs de certains utilisateurs.
Certaines collectivités à la redevance

incitative ont mis en place un contrôle d'accès sur leurs déchèteries qui a permis de réduire à la fois les visites (de 30 à 50 % entre 2009 et 2010) et les tonnages (de 15 à 25 %) notamment sur la CC du Pays de Ribeauvillé (68) et le SICTOM Loir et Sarthe (49). Les usagers viennent moins souvent mais avec des apports plus importants.

Grenelle et nouvelles filières

Les lois découlant du Grenelle de l'Environnement ont des répercussions sur les déchèteries avec notamment la diminution de 15 % des tonnages à enfouir et incinérer et les nouvelles filières REP (DASRI, bouteilles de gaz, DDF, Meubles,...). En plus des filières REP pour lesquelles la déchèterie reste le point privilégié de collecte, la diminution des tonnages à enfouir (et à incinérer) passe par la création de nouvelles filières comme le plâtre, les plastiques durs et souples, le polystyrène, les matelas et par le réemploi.
Ce réemploi peut aller jusqu'à l'association sur le même site d'une déchèterie et d'une recyclerie avec des usagers qui déposent leurs déchets et repartent avec des objets achetés à la boutique.
Afin d'évaluer les quantités mobilisables, des caractérisations des bennes tout-venant sont réalisées.
La démultiplication des filières va entraîner voire accentuer des difficultés sur les sites, déjà présentes aujourd'hui.
Notre concept de déchèterie de proximité (1 site pour 13 500 habitants selon l'Ademe) est-il adapté pour trier en amont autant de flux ?

Quelle sera la déchèterie du 21ème siècle ?

En premier lieu, la déchèterie idéale est un rêve. De multiples déchèteries et solutions existent et doivent être combinées en prenant en compte de nombreux paramètres comme la disponibilité foncière, la configuration de la parcelle, les contraintes de circulation et/ou d'aménagement, la population à desservir et les tonnages à drainer, le choix des usagers à desservir (particuliers et/ou professionnels), l'éloignement des exutoires notamment pour les principaux flux (déchets verts, gravats et tout venant), la réglementation en vigueur et notamment les exigences en termes de sécurité, les catégories de déchets à trier, l'association ou non à une recyclerie, les modalités de contrôles d'accès, le niveau de vandalisme sur le territoire pressenti...
De nouveaux concepts sont imaginés par des collectivités avec des quais à hauteur réduite, des systèmes de couverture, des zones spécialisées (déchets dangereux, plateformes de déchets verts et/ou de gravats, réemploi), des systèmes de compaction, des équipements mobiles pouvant être associés ou non à des voies navigables...

La déchèterie de demain devra permettre de répondre aux objectifs multiples du maître d'ouvrage (desserte, tri, sécurité, transport, contrôle d'accès, circulation,...) en associant des solutions adaptées. Au sein d'un réseau, chaque déchèterie reste unique avec son environnement, ses usagers, ses agents, ses contraintes locales et ses objectifs propres.